

COMMUNE DE COSSÉ-LE-VIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2008 - 20 H 30

Date de la convocation : 5 septembre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 19

L'an deux mille huit, le 11 septembre, à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LOUAPRE Joseph, Maire.

Étaient présents : Mme SEGERS Monique, MM. BARRAIS Joël, FOUCHER Hervé et LANGOUËT Christophe, Adjoints, Mmes DAVID Gisèle, GARANGER Marie-Françoise, LAURENT Eliane, MAHÉ Rachelle, MANCEAU Laurence, RAIMBAULT Bernadette, MM. ANET Olivier, BAUDRY Thierry, BERTHIER Michel, HAMON Guénaël, LÉZÉ Gérard, LUTELLIER Raymond, PIVÈNE Pascal et THARAUULT Jérémy.

Absents excusés : Mmes BENÂTRE Marina, BODIN Marie-Bernadette, DION Annaïck et M. VEILLARD Roland.

Pouvoir : M. VEILLARD Roland donne pouvoir à M. FOUCHER Hervé

Secrétaire de séance : Mme DAVID Gisèle

M. LOUAPRE ouvre la séance à 20H30 et propose de désigner Mme DAVID Gisèle, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

Il présente les excuses de Mmes BENÂTRE, BODIN, DION, M. VEILLARD absents à cette réunion.

M. LOUAPRE soumet au vote du Conseil Municipal le compte rendu de séance du 3 juillet 2008; ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il propose ensuite de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Objet 4-5 : Ouverture d'une 4^{ème} classe : nécessité de prévoir un investissement mobilier et divers de 1.500 €.
- Objet 9-4 : Projet de cession de l'ancien presbytère Place Saint Jacques à la Communauté de Communes : saisine du service des domaines.

L'accord lui est donné à l'unanimité.

Objet 1-1 : Personnel communal

Objet 1-1-1 : Personnel communal : informations diverses

M. LOUAPRE, Maire, demande à Françoise HUMEAU, Directrice Générale des Services, de présenter les récents changements intervenus au niveau du personnel communal à savoir :

*** Recrutements suite à 2 départs à la retraite :**

1. Mme Claudine LEBRETON (Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe, service administratif, départ le 1^{er} décembre 2008) sera remplacée par Mme LE HETET Patricia de Saint Fort - (Adjoint administratif de 2^{ème} classe, service administratif, modification du profil de poste : transformation en « assistant de direction »). Cette dernière rejoindra la Commune de Cossé le Vivien dès le 1^{er} octobre 2008.

Motifs de ce recrutement anticipé : nécessité d'assurer une bonne succession de poste entre elle-même et Claudine LEBRETON et de produire avant la fin de l'année un travail notamment sur le « plan de formation » et la refonte de la comptabilité analytique de la Commune.

2. Mme LEMONNIER Marie-Thérèse (service du restaurant scolaire, départ le 1^{er} octobre 2008). Il est apparu plus pratique de recruter dès le 01.09.08 son successeur, en l'occurrence, Mme LAMIRÉ Patricia de Saint Poix. Le profil de poste défini intégrait la responsabilité de la qualité et la connaissance de la restauration. Ces 2 aptitudes n'ayant pas été perçues conjointement chez les différents candidats, il a été donné priorité aux compétences du candidat en matière de cuisine. Le poste ne peut donc pas être considéré comme pourvu. Il sera procédé à un nouveau recrutement à la rentrée scolaire 2009-2010. Mme LAMIRÉ a été recrutée en tant que contractuelle pour une année.

*** Recrutements provisoires (CDD) :**

- ✓ Melle GRIMAUDT Géraldine de Cossé le Vivien est recrutée à compter du 25 août 2008 jusqu'au 27 novembre 2008 pour remplacer Mme Nadia BEN HADJ en congé maternité.
- ✓ Mmes ANGIBAUD Mireille (Cossé le Vivien), HARWOOD Maria (Cossé le Vivien), LENAIN Mireille (Cossé le Vivien) sont recrutées pour effectuer le service des enfants au restaurant scolaire de 12 H à 13 H 30.

*** Mise à disposition d'agents communaux aux mercredis récréatifs sur toute l'année :** Mmes Lydie DÉPOSÉ (service administratif) et Françoise BRUNET (restaurant scolaire).

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces changements.

Objet 1-1-2 : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à compter du 01.10.2008 et suppression d'un poste d'Adjoint territorial de 1ère classe à compter du 01.12.2008

M. LOUAPRE, Maire, explique que pour donner suite aux mouvements de personnel exposés au point 1.1.1, il convient de :

1. Créer un poste d'adjoint territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.10.2008,
2. Supprimer un poste d'adjoint territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.12.2008.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DÉCIDE** de procéder aux créations et suppressions de postes susvisées,

⇒ **PRÉCISE** que cette décision ne prendra effet qu'après avoir reçu l'avis du CTP (comité technique paritaire), qui sera saisi, comme il se doit, par la Commune dans les plus brefs délais.

M. LOUAPRE, Maire, présente le tableau des effectifs communaux au 01.12.2008 :

ÉTAT DU PERSONNEL au 01.12.08 (Commune et service de l'eau)

	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs Pourvus (titulaires)	dont TNC (temps non complet)	ETP Agents titulaires + contractuels
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1		
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1		
Adjoint administratif de 2ème classe (y compris bibliothèque)	C	3	3	1	
TOTAL		7	7	2	6,33
FILIÈRE TECHNIQUE					
Contrôleur des travaux en chef	B	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3		
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3		
Adjoint technique de 1ère classe	C	2	2		
Adjoint technique de 2ème classe (y compris vacataire été au S.T. + agents contractuels restaurant scolaire)	C	20	16	10	
TOTAL		31	27	10	27,29
FILIÈRE SOCIALE					
Agent spéc. des écoles maternelles de 2ème classe	C	0	0	0	
Agent social de 2ème classe	C	2	2	2	
TOTAL		2	2	2	1,55
FILIÈRE CULTURELLE					
Attaché de conservation du patrimoine de 1ère et 2ème classe	A	1	1		
Adjoint du patrimoine 2ème classe (y compris vacataires)	C	6	2		
TOTAL		7	3	0	3,00
FILIÈRE ANIMATION					
Animateur	B	1	1		
TOTAL		1	1		1,00
TOTAL GÉNÉRAL		48	40	14	39,17

Sur l'année 8 agents sont recrutés en contrat à durée déterminée pour assurer des besoins occasionnels ou saisonniers (vacataires du musée, service du restaurant scolaire de 12H à 13 H 30).

La totalité du temps de travail réalisé par l'ensemble des agents titulaires et non titulaires correspond à 39,17 ETP (Équivalents temps plein), temps de mise à disposition à l'activité « mercredis récréatifs » inclus (0,13 ETP), soit une masse salariale nette de 39,04 ETP.

La masse salariale aura donc progressé de 0,18 ETP net entre le 01.03.08 et le 01.12.08.

Le temps libéré par la suppression de l'école du samedi matin a été consacré au renforcement des effectifs communaux assurant le service de la restauration scolaire pour l'école maternelle. Désormais, un agent assurant les fonctions d'ATSEM accompagne les enfants sur le temps du repas. De même, les enfants de l'école maternelle rentrent dorénavant plus tôt du restaurant scolaire et sont pris en charge dès 12 h45 au dortoir et non plus 13 H.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **VALIDE** le tableau des effectifs susvisé arrêté au 01.12.08.

Objet 1-2 : Intervention du COSSAGE sur le temps scolaire (12 H-13 H 30) à l'école primaire Jean Jaurès : signature d'une convention avec la Commune de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, Maire, indique que pour améliorer l'occupation du temps libre des enfants de l'école élémentaire Jean Jaurès durant la pause du déjeuner, il a été proposé au COSSAGE (groupement d'employeurs d'associations sportives de Cossé le Vivien) d'assurer un temps d'animation sportive de 12 H à 13 H 30.

Cette proposition a été accueillie très favorablement par les parents et Mme HARDY, directrice de l'école élémentaire.

Le tarif d'intervention du COSSAGE s'élève pour l'année 2008-2009 à 7,25 € l'heure. Il est prévu que ce tarif soit réactualisé chaque année.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **DÉCIDE** de solliciter l'intervention du COSSAGE à compter de la rentrée scolaire 2008-2009 de 12 H à 13 H 30 et ce, tous les jours scolaires ouvrés,

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la convention correspondante qui sera reconduite tacitement sauf dénonciation expresse des parties selon une procédure formelle précisée dans le dit document.

Objet 1-3 : Conseil Municipal de Cossé le Vivien 2008 - 2013 : droit à la formation des élus

M. LOUAPRE, Maire, rapporte que, pour permettre aux élus d'exercer au mieux leur mandat, la législation leur garantit un droit à la formation qui implique pour les communes l'inscription d'une dépense obligatoire calculée en pourcentage (20%) des indemnités versées aux maire et adjoints.

Dans le budget primitif 2008, 3.000 € ont été inscrits à ce titre. Il précise qu'il convient d'accompagner cette inscription budgétaire par une délibération de principe applicable à toute la durée du présent mandat. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne a rédigé un modèle de délibération qu'il propose d'adopter.

M. LOUAPRE ajoute qu'il est à l'écoute des demandes des conseillers et qu'il va prochainement saisir l'Association des Maires de France (AMF) pour qu'une liste de formations soit proposée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-12 à 16, et R2123-12 à 14,

⇒ **DÉCIDE :**

Article 1 : Orientations

La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. À savoir :

- les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, gestion du personnel),
- les formations en lien avec la délégation (travaux, environnement, agriculture ruralité, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité...),

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise en parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique...),
- Ne sont pas concernés les voyages d'étude qui nécessitent une délibération spécifique.

Article 2 : Conditions d'exercice du droit à la formation des élus

La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (*art L2123-16 et R2123-12 du CGCT*).

Sont pris en charge :

- les frais d'enseignement. Ils seront payés directement sur facture à l'organisme prestataire agréé.
- Les frais de déplacement et de séjour. Ils seront pris en charge en application de l'art. R2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement. Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement, il est décidé de retenir le taux maximum de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur soit 60 € actuellement sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé selon les textes en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l' élu.
- Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.
- La compensation des pertes de revenus. Elles sont remboursées sur justification et dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat (*alinéa 2 de l'art. L2123-14 du CGCT*).

Article 3 : Crédits affectés

Le montant des crédits affectés annuellement à la formation des élus ne doit pas dépasser la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction (*art. L2123-14 al. 3 du CGCT*).

Pour la Commune de Cossé le Vivien : Crédits théoriques maximum à affecter : 66.000 € * 20 % = 13.200 € ; inscriptions budgétaires BP 2008 : 3.000 €. Ces crédits sont inscrits au chapitre 021-10, article 6535.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Maire est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus et notamment, d'engager les formalités avec le ou les organismes choisis.

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus de la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal (*application de l'art. L2123-12 du CGCT*).

2 - Cadre de vie et communication

Néant.

3 - Culture

Objet 3-1 : Réfection des toitures du musée Robert TATIN : soutien de l'APAM (association pour la promotion et l'animation du musée)

Mme SEGERS, Adjointe, informe le Conseil Municipal que les membres de l'APAM se sont réunis le 4 septembre 2008 et ont arrêté un plan d'action afin de rechercher des mécénats susceptibles de participer au financement de la réfection des toitures du musée Robert TATIN.

Le Conseil Municipal,

⇒ **REMERCIE** les membres de l'APAM pour leur soutien et leur implication pour la restauration du musée Robert Tatin.

4 – Affaires scolaires

Objet 4-1 : École maternelle Jean Jaurès - ouverture d'une 4^{ème} classe

Mme SEGERS, Adjointe, informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école maternelle. La Commune avait anticipé cette éventualité et des aménagements de locaux ont été réalisés par le service technique durant l'été 2008.

Par contre il n'a pas prévu d'acheter de matériel supplémentaire étant donné que cette décision a été prise par l'Académie le jour de la rentrée compte tenu du résultat du comptage des enfants présents ce jour-là à l'école.

Elle précise que cette ouverture de classe est accordée à titre provisoire. Il est prévu que l'Académie réalise un nouveau comptage des enfants en mars. Si les effectifs étaient confirmés, la 4^{ème} classe acquerrait un caractère définitif.

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations positives.

Objet 4-2 : Effectifs scolaires à la rentrée 2008-2009

Mme SEGERS, Adjointe, donne lecture des effectifs scolaires à la rentrée 2008-2009

	2007-2008	2008-2009
École maternelle publique	74	90
École élémentaire publique	142	150
TOTAL	216	240
École maternelle privée	82	92
École élémentaire privée	133	135
TOTAL	215	227

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** avec satisfaction de la progression du nombre des enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Objet 4-3 : Allocations scolaires : Fixation de leurs montants pour l'année scolaire 2008-2009

Mme SEGERS, Adjointe, explique qu'il convient de définir le montant des allocations scolaires 2008-2009. Elle propose d'augmenter de les augmenter de 2 % :

	2007-2008	2008-2009 Proposition : +2 %
Fournitures scolaires	35,18 € /enfant	35,88 € /enfant
Supports pédagogiques	7,57 € /enfant	7,72 € /enfant
Classe de découverte	22,35 € /enfant	22,80 € /enfant

Elle suggère de conserver le règlement défini précédemment par délibération 4-1-1 du 12 juillet 2007.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les montants d'allocations scolaires susvisés.

Objet 4-4 : Travaux réalisés en régie dans les bâtiments scolaires et à la bibliothèque : compte rendu de la commission du 10 septembre 2008

M. BERTHIER, conseiller municipal rend compte de la visite du groupe scolaire Jean Jaurès par la commission, le 10 septembre 2008 :

- ⇒ Le passage entre le restaurant scolaire et l'entrée de l'école maternelle et conduisant également à l'école primaire a été recouvert en enrobé.
- ⇒ Dans le hall d'entrée de l'école maternelle, le coin servant de bibliothèque a été isolé par une cloison, le sol refait ainsi que les peintures.
- ⇒ La salle utilisée précédemment par la garderie a été entièrement réaménagée en prévision de l'ouverture de la 4^e classe, aujourd'hui occupée par les petites sections.
- ⇒ Le choix des couleurs des peintures a été proposé par les enseignants.

D'autres travaux sont à prévoir dans cette même école maternelle :

- ⇒ Réfection des peintures et du sol du hall d'entrée et de la classe des grandes sections.
- ⇒ Remplacement des fenêtres en bois de l'ensemble du bâtiment (environ une trentaine).
- ⇒ Installation d'une aération dans les sanitaires, avec réfection des conduites d'eau (manque de pression).
- ⇒ Changement du mobilier vétuste (chaises et tables) encore utilisé dans certaines classes.

Mme SEGERS ajoute que la commission a également pu apprécier les travaux effectués à la bibliothèque.

Le Conseil municipal :

- ⇒ **PREND ACTE** de la qualité du travail réalisé par les services techniques dans les différents bâtiments et des besoins à venir dans les écoles.

Objet 4-5 : Ouverture d'une 4^{ème} classe : nécessité de prévoir un investissement mobilier et divers de 1.500 €

Mme SEGERS, Adjointe, rapporte qu'il convient de répondre à des besoins urgents en mobilier suite à l'ouverture d'une 4^{ème} classe.

Elle propose qu'un crédit d'équipement de 1.500 € soit affecté à l'opération n° 341 « école maternelle » afin d'acquiescer dans les meilleurs délais : 30 chaises, 3 tables, 30 couvertures.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'attribuer un crédit de 1.500 € pour répondre aux besoins de la 4^{ème} classe.

5 - Urbanisme

Objet 5-1 : Compte rendu de la commission d'urbanisme du 04.09.08.
Rapporteur : Mme MAHÉ Rachelle

Objet 5-1-1 : Salles annexes de l'église et salles attenantes à la maison LAMOUREUX, 7, rue de la Poste : décision d'engager des travaux d'aménagement

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 septembre 2008, expose :

« Le départ imminent du Père Jacques BOUTTIER, demeurant actuellement à Cuillé, nécessite une restructuration et un rapatriement des archives et matériels appartenant à la Paroisse, sur la Commune de Cossé le Vivien (pour une question pratique).

La paroisse demande la mise à disposition de 3 à 4 salles pour : les archives, le matériel informatique et de reprographie, un bureau, et 1 grande ou 2 plus petites salles pour l'accueil des enfants et parents.

Durant le mandat précédent, la commune a procédé à l'achat de la maison Lamoureux. Elle est destinée au presbytère et elle comprend actuellement :

- ❖ 2 logements mis à disposition et occupés par 2 prêtres (JB MELOT et R. BAUDOUIN),
- ❖ À l'étage : 2 salles à disposition de la paroisse pour travailler et recevoir des groupes (l'accès par un escalier abrupt ne convient pas à l'accueil du public),
- ❖ Un bâtiment annexe en retour servant actuellement de garage aux voitures des 2 prêtres.

Un projet d'aménagement a été réalisé consistant à restaurer entièrement ce bâtiment (en très mauvais état) afin d'y créer 4 salles de réunion modulables.

Devant le coût trop onéreux (250.000€ environ) le conseil n'avait pas donné suite à ce projet qui, de plus, ne répondait pas aux besoins réels de la paroisse ».

Mme MAHÉ précise qu'après discussion et examen du projet du précédent conseil et compte tenu du caractère relativement urgent de la demande de la Paroisse, la commission propose de ne pas retenir cette étude mais :

1. d'aménager une des salles située autour de l'église (à côté de la sacristie) afin d'accueillir au plus vite les archives et le matériel informatique (nécessité d'aménager des placards et rayonnages). Les salles communales existantes restant bien entendu pour le moment, dans l'attente d'un nouveau projet, à la disposition des prêtres et bénévoles pour y accueillir les enfants.
2. d'engager une nouvelle étude par un architecte ou maître d'œuvre pour proposer un nouvel aménagement du bâtiment annexe et de l'étage du presbytère afin d'y créer un bureau et des salles de réunions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** les suggestions susvisées,

⇒ **DÉCIDE** de :

1. réaliser en régie l'aménagement des salles annexes à l'église,
2. lancer un nouvel appel d'offres concernant la nécessité de recourir à un architecte pour concevoir et envisager un nouvel aménagement du bâtiment annexe et de l'étage du presbytère afin d'y créer un bureau et des salles de réunions.

Objet 5-1-2 : Lotissement de l'Érable IV

⇒ *Objet 5-1-2-1 : Lotissement de l'Érable IV : compte rendu du diagnostic archéologique*

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 septembre 2008, expose :

« Il a été procédé par la DRAC aux fouilles du futur lotissement de l'Érable IV. La conclusion n'a rien ressorti d'extraordinaire.

Passée la date du 15.10.2008, délai légal, la DRAC ne pourra plus procéder à des fouilles complémentaires. »

Le Conseil Municipal,

⇒ **PREND ACTE** de ces informations

⇒ Objet 5-1-2-2 : Terrains destinés au lotissement de l'Érable IV : location agricole à titre précaire

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 septembre 2008, rappelle que les terrains destinés à l'emprise du futur lotissement de l'Érable IV et actuellement toujours affectés à l'agriculture en attendant la réalisation de cette opération, sont mis à disposition de M. MELLIER, agriculteur.

Elle donne lecture des propositions de la commission. Celle-ci suggère :

- ✓ Ne demander aucune location à M. MELLIER pour l'année 2008. La commission rappelle à ce propos que la réalisation du diagnostic archéologique a empêché M. MELLIER de faire du foin. De plus, il est obligé de réensemencer les parcelles, les tranchées effectuées par les archéologues étant aujourd'hui recouvertes de mauvaises herbes.
- ✓ Solliciter pour cette location à titre précaire un tarif de 400 € annuels pour ces 5 hectares environ, étant précisé qu'il est interdit au locataire de faire des cultures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DÉCIDE** concernant les terrains du futur lotissement de l'Érable IV :

- ✓ ne demander aucune location en 2008,
- ✓ fixer le tarif de location à 400€ annuels à compter de 2009.

⇒ **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint en cas d'empêchement à signer la (les) convention(s) de location à titre précaire correspondantes.

Objet 5-1-3 : Aménagement du parking de la Gare : définitions des orientations

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 septembre 2008, expose :

« Une étude a été faite par le CAUE en 2006 en prévision du budget 2009, après déplacement de la bascule publique. Elle a été présentée à la commission et a déjà servi pour le premier aménagement en espaces verts réalisés cette année. Il reste cependant à finaliser l'aménagement pour la circulation et le stationnement des poids lourds et des voitures ».

Elle donne lecture des propositions de la commission. Celle-ci suggère de confier à M. COULANGE :

1. l'étude d'un plan général de circulation et de stationnement des véhicules (PL et VL) avec des marquages au sol en épis pour mieux organiser le stationnement sur la Place de la Gare,
2. afin de limiter les coûts d'investissements, une partie seulement serait réalisée en enrobé (là où les PL manœuvrent) et les aires de circulation allant vers la bascule éventuellement d'une autre manière en fonction de l'utilisation et du passage des poids lourds. (NB : l'estimation concernant la réalisation de l'ensemble de la place en enrobé s'élève à 200.000€.).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** ces propositions.

Objet 5-1-4 : Avenue Paul BIGEON en face de la Gare : décision d'effacer les réseaux

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 septembre 2008, expose :

« Le devis établi par le SDEGM concernant l'effacement des réseaux électriques (de l'entrée de Cossé le Vivien jusqu'à la CAM et à l'entrée du lotissement de La Minée, se chiffre à 60.000€ H.T. dont 24.000 € restant à la charge de la Commune (soit 60% de subvention). Il se détaille comme suit :

Désignation des travaux	Participation de la Commune
Réseaux électriques	24.000 € H.T.
Réseaux de télécommunication	9.000 €
Coût TOTAL de l'opération € TTC	37.704 € TTC environ

La commission propose de réaliser en 2009 ces travaux référencés EF-07-003-08 ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de réaliser l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques en 2009,
- ⇒ **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux d'effacement de réseaux électriques et téléphoniques ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation,
- ⇒ **S'ENGAGE** à coordonner les travaux d'éclairage public qui lui incombent sans occasionner de retard ou de perturbation au déroulement des travaux du SDEGM.

Objet 5-1-5 : Réfection des toitures du musée Robert TATIN : signature d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de M. BOISSEAU afin d'y inclure une mission « mise en sécurité électrique des bâtiments »

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 septembre 2008, rappelle qu'il est nécessaire d'inclure dans les travaux de réfection de toitures la réalisation des travaux de mise en conformité des installations électriques. Elle précise que dans un premier temps, il avait été envisagé de traiter cette question séparément. En définitive, il apparaît plus judicieux et plus simple de solliciter M. BOISSEAU pour qu'il intègre cette mission dans son contrat de maîtrise d'œuvre.

La commission propose :

1. une renégociation avec M. BOISSEAU pour la prise en charge et le suivi de l'ensemble des travaux (toitures et électricité),
2. la conclusion d'un avenant pour étendre sa maîtrise d'œuvre aux travaux d'électricité. Dans ce cas de figure le taux de rémunération de M. BOISSEAU (5,5 % s'appliquerait également sur les travaux électriques).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** ces propositions,
- ⇒ **AUTORISE** M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'avenant n°1 correspondant avec M. BOISSEAU.

Objet 5-1-6 : Abandons de DPU

M. LOUPRE propose d'abandonner, selon l'avis de la commission d'urbanisme, le droit de préemption urbain de la Commune pour les propriétés suivantes :

- 🚧 Maison individuelle (section AL n°38), 49, rue de la Frénouse - 1.549 m²,
- 🚧 Maison individuelle (section AS n°44), 10, rue de l'Huilerie - 1.766 m²,
- 🚧 Maison individuelle (section AS n°61), 38, rue de l'Huilerie - 1.780 m²
- 🚧 Maison individuelle (section AL n°13), 14, rue Ambroise Paré - 809 m²,
- 🚧 Immeubles (section AK n°109), « La Touche » - 3.532 m².

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que ces propriétés n'ont pas d'intérêt pour la Commune,

- ⇒ **ACCEPTE** les propositions précitées.

Objet 5-1-7 : Délégation au maire pour exercer au nom de la Commune les droits de préemption.

M. LOUAPRE, Maire, propose, afin d'améliorer les délais de transaction immobilière, que tous les dossiers de DPU (Droit de Préemption Urbain) soient d'abord examinés par le Maire et les Adjoints dans les conditions suivantes :

- ✓ si les biens ne présentent manifestement pas d'intérêt pour la Commune, de donner délégation au Maire afin de prendre directement la décision d'abandon de droit de préemption,
- ✓ par contre, si le bien présente un quelconque intérêt pour la Commune, de le soumettre à l'examen de la commission d'urbanisme avant décision finale par le Conseil Municipal.

Sur proposition de la commission d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT,

⇒ **DÉCIDE** de déléguer à M. le Maire l'exercice au nom de la Commune des Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213.3 du Code de l'Urbanisme.

Objet 5-1-8 : Signalisation de la rivière de l'Oudon

Mme MAHÉ, rapporteur de la commission d'urbanisme et travaux du 4 septembre 2008, expose :

« Afin de sensibiliser tous les habitants sur les problèmes liés à la qualité de l'eau sur le Bassin de l'Oudon, la Commission Locale de l'Eau (CLE) prévoit de signaler au public tous les passages de l'Oudon sur le territoire. Pour cela, elle demande aux communes de poser des panneaux de signalisation à chaque pont. La CLE nous fera parvenir ces panneaux que nous poserons à réception. Il est nécessaire de prendre un arrêté et une délibération pour faire poser des panneaux de signalisation sur tous les ponts où coule l'Oudon. Ces documents seront à transmettre à la CLE.

La commission donne un avis favorable à cette demande. »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette proposition.

ÉCOLE MATERNELLE JEAN JAURÈS

- ❖ Réfection d'une classe (peinture et sol) (avril),
- ❖ Réfection d'une classe + bibliothèque (août).

ÉCOLE PRIMAIRE JEAN JAURÈS

- ❖ Clôture extérieure (janvier),
- ❖ Contrôle des buts et des panneaux de basket.

SALLE OMNISPORTS

- ❖ Chronomètre.

COSSAGE

- ❖ Bureaux + archives.

MAISON DE L'ENFANCE

- ❖ Clôture extérieure (avril),
- ❖ Pose d'un jeu,
- ❖ Réfection voirie (avril),
- ❖ Engazonnement et plantations.

BIBLIOTHÈQUE

- ❖ Fissures et peintures extérieures (mai),
- ❖ Réfection sol et murs (août),
- ❖ Meubles et étagères (septembre).

SALLE FCC

- ❖ Réaménagement des WC (+ handicapés) (janvier)
- ❖ Changer la bouteille de gaz.

RESTAURANT COMMUNAL, RUE DE L'ORLETTE

- ❖ Aménagement espaces verts,
- ❖ Réfection faïence local poubelles (février).

RESTAURANT SCOLAIRE, RUE AMBROISE PARÉ

- ❖ Portail entrée pompiers.

SERVICE TECHNIQUE

- ❖ Meuble bureau Didier (août),
- ❖ Aménagement d'un magasin (juillet).

GENDARMERIE

- ❖ Remise aux normes de l'électricité (commencé).

MUSÉE ROBERT TATIN

- ❖ Installation fontaine.

PARC MUNICIPAL

- ❖ Achat de jeux,
- ❖ Peinture sur jeux + pose dalles caoutchouc (juin).

SERVICE EAU

- ❖ Renforcement d'adduction d'eau rue de Nantes,
- ❖ Peinture : local de la station des Friches (février),
- ❖ Branchement assainissement Raimbault - Betton - Clavreul.

AVENUE PAUL BIGEON

- ❖ Peinture (juin),
- ❖ Aménagement espaces verts.

STADE

- ❖ Sapins coupés (janvier).

PLACE DE LA GARE

- ❖ Aménagement des espaces verts et busage fossés.

Le Conseil Municipal,

- ⇒ **PREND ACTE** de ces informations et confirme l'importance des travaux réalisés par le service technique.

6 – Sport – Vie associative

Objet 6-1 : Affaires sportives et vie associative : informations diverses

M. BARRAIS, Adjoint, rend compte des informations suivantes :

1. À la suggestion de Mme la Préfète, la Commune va organiser la commémoration du 90^{ème} anniversaire du 11 novembre en partenariat avec l'association d'anciens combattants et les écoles.
2. Il est prévu d'accueillir à Cossé les Virades de l'espoir le 26/09/08 à 20 H, salle Saint-Exupéry.

3. Le bureau du foyer des jeunes a été renouvelé :
 - Président : LENAIN Antoine
 - Vice-présidents : PAILLARD Thibault, BÉZIER Adrien
 - Trésorier : LEBRETON Danny
 - Vice-trésorier : DELAULNE Sandy
 - Secrétaire : LEMESLE Justine
 - Vice-secrétaire : GAUVIN Thomas
4. Le bilan financier de l'opération cossé plage 2008 est théoriquement excédentaire de 1.000 €.

Le Conseil municipal :

⇒ **PREND ACTE** de l'ensemble de ces informations.

7 - Finances

Objet 7-1 : Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et la Trésorerie de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, Maire, présente le projet de convention suivant :

« L'administration du Trésor Public a notamment pour mission de suivre la comptabilité des Collectivités locales. Elle assure à ce titre le rôle de comptable et de conseiller financier de la commune :

- ✓ Tenue et validation des comptes de la commune (recouvrement des créances, paiement des dépenses, exécution des opérations de trésorerie, présentation du compte de gestion annuel au Conseil Municipal...),
- ✓ Conseil et assistance à la commune en vue d'une bonne utilisation des fonds publics dont elle dispose (décisions budgétaires, fiscalité locale, investissements, analyse financière...).

Afin d'améliorer la réalisation de ces missions, le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique propose aux communes de passer une convention de partenariat afin de renforcer la qualité et l'efficacité de la gestion financière de la commune.

Neuf domaines ont été définis comportant à chaque fois la définition de l'objectif ainsi que les actions à mettre en œuvre par la mairie et par le Trésor Public :

- Améliorer les relations personnelles entre les partenaires,
- Optimiser la circulation de l'information notamment par l'utilisation de l'informatique,
- Améliorer le recouvrement et moderniser les moyens de paiement,
- Réduire les délais de paiement,
- Moderniser le contrôle,
- Optimiser la gestion de la trésorerie,
- Améliorer la qualité des comptes locaux,
- Accélérer les délais de production de fin d'exercice,
- Valoriser le conseil financier et fiscal.

Même si un certain nombre des actions recommandées sont d'ores et déjà mises en œuvre, il est de l'intérêt de la commune comme du Trésor Public de poursuivre dans le sens préconisé par cette convention.

C'est pourquoi, après échanges avec la Directrice des services, je vous propose de signer cette convention qui permettra de conforter la bonne collaboration qui existe entre la commune et le Trésor Public. »

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de signer une convention qui traduira par écrit l'engagement de la collectivité et de la trésorerie dans un souci de recherche permanent de qualité et d'efficacité.

Objet 7-2 : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux : modalités d'attribution pour la durée du mandat

M. LOUAPRE, Maire, propose de prendre une délibération pour attribuer au receveur de la Commune une indemnité de conseil dont les critères d'attribution et de versement seront définis pour l'ensemble du mandat.

Il précise à ce propos que le montant de l'indemnité est calculé conformément à des textes réglementaires (art 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983).

En général, ce montant moyen annuel de l'indemnité qui est fonction de l'importance du budget se situe aux alentours des 600/700 €.

Le Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** de verser une indemnité de conseil au receveur de la Commune dont le montant sera calculé conformément aux dispositions précitées,
⇒ **PRÉCISE** que cette décision s'appliquera pendant toute la durée du présent mandat.

Objet 7-3 : Travaux de renforcement d'adduction d'eau potable (AEP) rue de Nantes 2^{ème} tranche : demande de subvention formulée auprès du Conseil Général

M. LOUAPRE explique que la poursuite des travaux de renforcement d'adduction d'eau rue de Nantes est urgente. Il rappelle principalement que la défense incendie n'est pas suffisante notamment en face de l'établissement BRETAGRI. Il conviendrait donc de programmer une 2^{ème} tranche de travaux rue de Nantes partant des numéros 50 jusqu'au garage BATARD, ce qui représente 2 x 200 m, soit 400 mètres de canalisation à changer.

En effet, actuellement 2 canalisations d'eau potable suivent en souterrain le tracé de la rue de Nantes pour desservir les lotissements des « Pavillons » à droite et de « l'Oriette » à gauche (dans le sens Laval-Craon). Ces canalisations en fonte sont aujourd'hui d'un diamètre de 80, il conviendrait de les passer en 160. Il est rappelé que le secteur à proximité du garage BATARD est classé dans le PLU en zone constructible à moyen terme. Un nouveau poteau à incendie est donc à prévoir à ce niveau.

Compte tenu de la longueur des canalisations et du nombre de branchements importants à réaliser rue de Nantes, l'estimation des travaux s'élève à 200.000 € H.T.

Ces préconisations sont confirmées par le cabinet IRH chargé de préparer le schéma directeur d'eau potable.

M. le Maire propose de solliciter une subvention de 30 % du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** le projet précité,
⇒ **APPROUVE** le plan de financement suivant :
Dépenses totales : 200.000 € H.T.
Recettes : 200.000 €
▪ Subvention C.G. 53 : 60.000 €,
▪ Autofinancement : 140.000 €.
⇒ **DÉCIDE** de solliciter l'aide du Conseil Général à hauteur de 60.000 €.

8 - Intercommunalité

Néant.

9 - Questions diverses

Objet 9-1 : Article du Courrier de la Mayenne du jeudi 28 août 2008 concernant l'église de Cossé le Vivien

M. LOUAPRE, Maire, tient à apporter les précisions suivantes concernant l'article paru dans le Courrier de la Mayenne le 28 août 2008 qui pouvait laisser penser que la Commune avait déjà programmé la 3^{ème} tranche de travaux de réfection de l'église alors qu'aucune délibération n'avait encore été prise en ce sens par le Conseil Municipal. Contacté par le correspondant local en manque de sujet en période estivale et prévoyant de rédiger un article sur une question intéressant Cossé le Vivien à savoir l'église, le Maire lui a suggéré de rechercher des informations dans des monographies sur la Mayenne ou de le rencontrer en mairie.

En réalité, l'article a été rédigé avec des informations détenues par le journaliste mais le titre a été choisi par la rédaction.

Ces informations étant données, M. LOUAPRE souligne que la rosace Nord de l'église est très abîmée et que l'obligation de réaliser des travaux ne peut être oubliée.

Le Conseil municipal :

⇒ **PREND ACTE** de l'ensemble de ces informations.

Objet 9-2 : Résultats de l'enquête suite à la fermeture d'Europrix

M. LOUAPRE, Maire, rend compte des résultats de l'enquête publiée dans l'Ami Cosséen :

« 129 réponses ont été déposées à la mairie puis remises au groupe de personnes à l'initiative de cette démarche. 64 questionnaires étaient nominatifs.

Principales remarques :

- La fermeture d'Europrix a fait prendre conscience du problème posé aux personnes âgées du fait de l'éloignement du magasin Shopi et de la nécessité de lutter contre l'isolement.
- Si Europrix a fermé, il faut se poser la question du choix des Cosséens pour faire leurs courses... Les signataires à l'initiative de l'enquête, les conseillers municipaux font-ils leurs courses à Cossé le Vivien ?
- 17 fois il est demandé un magasin « discount ».
- 10 fois il est sollicité un pressing ou un dépôt de vêtement.
- 2 fois il est soulevé le risque pris par celui ou celle qui ouvrirait une épicerie : cette activité serait-elle rentable ?
- Il est enfin suggéré l'organisation de navettes pour le transport des personnes âgées vers le magasin Shopi ».

M. BERTHIER intervient pour indiquer que le magasin Shopi vient d'organiser ce service qu'il a dénommé « de vous à nous ». Deux fois par semaine, les mardis et vendredis, un véhicule loué par Shopi viendra chercher les personnes intéressées Place du Champ de Foire, à l'arrêt de bus. Ces dernières disposeront d'une heure pour faire leurs courses puis elles seront ramenées à ce même endroit.

Le Conseil municipal :

⇒ **PREND ACTE** de l'ensemble de ces informations et de l'initiative intéressante de Shopi pour les Cosséens.

Objet 9-3 : Contournement de Cossé le Vivien : lecture d'un courrier transmis au Conseil Municipal par un collectif de Cosséens

M. LOUAPRE, Maire, explique que le Conseil Municipal a été destinataire d'un courrier en date du 25 août 2008 rédigé par un collectif de Cosséens au sujet du contournement de Cossé le Vivien. Comme convenu lors de la rencontre du 28 août 2008 avec une délégation de 3 membres de ce groupe, il donne lecture du courrier qui présente les arguments en faveur du projet par l'ouest.

Après avoir achevé la lecture de ce courrier, M. LOUAPRE ajoute qu'il a récemment rencontré M. ARTHUIS, Président du Conseil Général de la Mayenne qui lui a indiqué que dans tous les cas de figure, le Département retiendra la solution de contournement la moins onéreuse. Si la Commune désire un autre tracé, elle devra régler la différence.

Le Conseil municipal :

⇒ **PREND NOTE** de ces informations.

Objet 9-4 : Projet de cession de l'ancien presbytère Place Saint Jacques à la Communauté de Communes : saisine du service des domaines

M. LOUAPRE, Maire, rappelle que suite à une précédente décision du conseil municipal, il a proposé à la Communauté de Communes d'examiner la possibilité d'envisager une restauration du bâtiment de l'ancien presbytère (place Saint Jacques) qui accueille aujourd'hui l'école de musique Claude Debussy. En effet, considérant la qualité architecturale du bâtiment, sa localisation centrale, la capacité d'accueil des parkings périphériques, mais également tenant compte du montant des travaux nécessaires à son entretien, il était apparu nécessaire d'engager une étude en vue de la rénovation de ce bâtiment pour en assurer la sécurité et l'aménagement adapté à l'école de musique.

Cette demande a été examinée en Communauté de communes qui envisage de confier à « un programmiste » une étude globale de faisabilité et une évaluation financière du coût des travaux. Cependant, elle aimerait connaître le montant de cession dudit bâtiment afin de déterminer sa marge de manœuvre financière. Il ajoute également que la Commune de Cossé le Vivien est tenue de solliciter l'avis du service des Domaines (Communes > 2.000 hab.).

Cette information permettra d'enrichir la réflexion sur le prix de cession qui sera débattu par le conseil municipal, l'hypothèse d'une cession pour l'euro symbolique étant également envisageable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **CONFIRME** son projet de cession de l'ancien presbytère à la Communauté de Communes,

⇒ **DEMANDE** à M. le Maire, ou un Adjoint en cas d'empêchement, de saisir le service des Domaines en vue d'une évaluation de la valeur de ce bâtiment.

Objet 9-5 : Enveloppes pré-affranchies pour la promotion du Festival de l'Humour

Suite à la décision du Conseil Municipal du 5 juin 2008, M. le Maire présente l'enveloppe réalisée par les services de la Poste et en remet 2 exemplaires à chaque conseiller municipal en espérant que cette réalisation assure la promotion à la fois du Festival de l'Humour et de la Commune de Cossé le Vivien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Mme Gisèle DAVID,
Secrétaire de séance

M. LOUAPRE Joseph Maire	Mme SEGERS Monique Adjointe	M. FOUCHER Hervé Adjoint	M. LANGOUËT Christophe, Adjoint
M. BARRAIS Joël Adjoint	M. ANET Olivier	M. BAUDRY Thierry	M. BERTHIER Michel
Mme GARANGER Marie-Françoise	M. HAMON Guénaël	Mme LAURENT Eliane	M. LÉZÉ Gérard
M. LUTELLIER Raymond	Mme MAHÉ Rachelle	Mme MANCEAU Laurence	M. PIVÈNE Pascal
Mme RAIMBAULT Bernadette	M. THARAULT Jérémy		